



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Appels

—
ORDONNANCE

Demande n° EP-2005-002

Can-Truck Inc.

*Ordonnance rendue
le mercredi 27 juillet 2005*

EU ÉGARD À une demande présentée par Can-Truck Inc., aux termes de l'article 81.32 de la *Loi sur la taxe d'accise*, en vue d'obtenir une ordonnance de prolongation de délai pour signifier, aux termes de l'article 81.17 de la *Loi sur la taxe d'accise*, un avis d'opposition concernant l'avis de détermination n° 20040610SOR202 du ministre du Revenu national daté du 10 juin 2004.

ORDONNANCE DU TRIBUNAL

Ayant examiné la demande et étant convaincu que les conditions énoncées aux alinéas 81.32(7)a) et 81.32(7)b) de la *Loi sur la taxe d'accise* ont été respectées et qu'aucune observation indiquant le contraire n'a été présentée au nom du ministre du Revenu national, le Tribunal fait droit à la prolongation de délai et accorde à Can-Truck Inc. jusqu'au 26 septembre 2005 pour signifier son avis d'opposition.

Pierre Gosselin

Pierre Gosselin

Président

Patricia M. Close

Patricia M. Close

Vice-président

Richard Lafontaine

Richard Lafontaine

Vice-président

Hélène Nadeau

Hélène Nadeau

Secrétaire